



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°42
1^{er} août 2013

- | | |
|---|------------|
| 1. Arrêté n°201306001 du 29 mars 2013 (enveloppe NBI) | P 2 |
| 2. Décisions du 26 juillet 2013 portant délégation de signature en matière d'hygiène et de sécurité + chantiers – DT Nord Pas de Calais | P6 |
| 3. Décisions du 26 juillet 2013 portant délégation de signature en matière d'hygiène et de sécurité + chantiers – DT Bassin de la Seine | P12 |
| 4. Décision du 24 juillet 2013 relative à la désignation des présidents et suppléants des commissions locales des usagers de la voie d'eau | P18 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

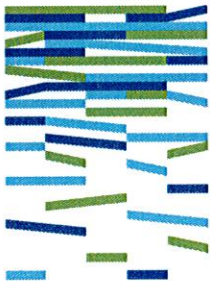
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex



**Direction
des Ressources
Humaines
et des Moyens**

**Division Gestion
Administrative et
Paye**

Arrêté N° 201306001



Le Directeur général de Voies navigables de France

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
Vu la loi n° 91-1073 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
Vu le décret n° 2001- 1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation du pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
Vu l'arrêté du 30 mars 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6^è et 7^è tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^è et 7^è tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service de l'équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour.

ARRETE

Article 1^{er} :

La nouvelle liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFour est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur général de Voies navigables de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Béthune, le 29 MARS 2013

Le Directeur général

Marc PAPINUTTI

**Annexe à l'arrêté N° 201306001 portant la liste des postes éligibles
au titre des 6^è et 7^è tranches de l'enveloppe DURAFOUR
Arrêté du 26 mars 2013**

NBI DURAFOUR

CATEGORIE A

Responsable des Ressources Humaines	DT Nord-Est	A	14
Secrétaire Général	DT Nord-Est	A	15
Chef de l'unité valorisation développement	DT Nord-Est	A	10
Chef de projet lable DD	DT Nord-Est	A	10
Chef de projet ISO	DT Nord-Est	A	10
Chef de l'unité programmation	DT Nord-Est	A	10
Adjointe à la Secrétaire Générale chargée de la politique des ressources humaines	DT Nord-Pas-de-Calais	A	20
Adjointe à la Secrétaire Générale chargée des politiques d'administration générale	DT Nord-Pas-de-Calais	A	20
Secrétaire Général	DT Nord-Pas-de-Calais	A	29
Responsable du bureau des Ressources Humaines et de la Formation	DT Rhône-Saône	A	30
Responsable du bureau commande publique	DT Rhône-Saône	A	30
Responsable du bureau de la commande publique	D.T. Bassin de la Seine	A	23
Responsable des Affaires Juridiques et du Contentieux	D.T. Bassin de la Seine	A	27
Chef du pôle Personnel	D.T. Bassin de la Seine	A	23
Chef du bureau Budget et commande publique au S.G.	D.T. Sud Ouest	A	27
Chef du bureau Affaires Juridiques et Contentieux à l'ADVE	D.T. Sud Ouest	A	24
Responsable du pôle Gestion et Programmation	D.T. Strasbourg	A	23
Responsable du pôle Ressources Humaines	D.T. Strasbourg	A	30

CATEGORIE B

Chef du bureau des Affaires Générales / AEGT	DT Nord-Est	B	10
Chef du pôle administratif / UTI CMR Est	DT Nord-Est	B	10
Chef de l'agence de Metz/UTI Moselle	DT Nord-Est	B	10
Chef de l'unité ressources humaines de proximité	DT Nord-Est	B	20
Charge de programmation	DT Nord-Est	B	10
Chef d'unité programmation et gestion financière - SMO	DT Nord-Pas-de-Calais	B	15
Chef d'unité moyens généraux/logistique	DT Nord-Pas-de-Calais	B	15
Adjointe au chef de cellule GRHC	DT Nord-Pas-de-Calais	B	15
Chef du pôle juridique de l'unité juridique/commande publique	DT Nord-Pas-de-Calais	B	15
Adjoint au responsable du CRCE	DT Nord-Pas-de-Calais	B	15

Responsable du bureau Sécurité Navigation	DT Rhône-Saône	B	17
Responsable Bureau Moyens Généraux et Parc	DT Rhône-Saône	B	17
Adjoint au responsable de la subdivision de Dole	DT Rhône-Saône	B	11
Responsable du pôle Personnel	D.T. Bassin de la Seine	B	15
Responsable du Bureau administratif - Arrondissement Champagne	D.T. Bassin de la Seine	B	15
Adjointe au chef du bureau de la comptabilité centrale	D.T. Bassin de la Seine	B	15
Chef du bureau Ressources Humaines et Formation au SG	D.T. Sud Ouest	B	15
Responsable de la formation - concours	D.T. Strasbourg	B	15
Responsable du bureau administratif ATM	D.T. Strasbourg	B	15
Responsable de la cellule de gestion - Antenne de Compiègne	DRHM/PSI	B	15

CATEGORIE C

Secrétariat - Communication DIO	D.T. Centre Bourgogne	C	10
Assistante de direction	D.T. Centre Bourgogne	C	10
Assistante de direction	DT Nord-Est	C	5
Assistante de direction	DT Nord-Est	C	5
Assistante de direction	DT Nord-Pas-de-Calais	C	10
Assistante de direction	DT Nord-Pas-de-Calais	C	10
Secrétaire de la Direction	DT Rhône-Saône	C	10
Comptable au Pôle logistique du SG	D.T. Sud Ouest	C	10
Assistante Du directeur général	Direction	C	10

DECISION DU 26 JUILLET 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 juin 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et de sécurité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à M. Matthieu Dewas, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à

protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Defresne et de M. Matthieu Dewas, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision portant délégation de signature du 5 juin 2013 susvisée est abrogée.

Article 5

La présente délégation qui entrera en vigueur à compter du 5 août 2013, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 26 juillet 2013

Le directeur général



Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Christian JUNG, chef du service Qualité-sécurité-communication,
- Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, chef du service Exploitation maintenance ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme Élodie RENOULT, adjointe au chef du service Exploitation maintenance,
- Mme Catherine JACQUART, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Charles BIZIEN, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,
- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe
- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,
- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,
- M. Michel LANNNOY, responsable de l'antenne de Berlaimont.

**DECISION DU 26 JUILLET 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 juin 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à M. Matthieu Dewas, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial et de Matthieu Dewas, directeur-adjoint, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 5 juin 2013 portant délégation de signature susvisée est abrogée.

Article 5

La présente délégation qui entrera en vigueur au 5 août 2013, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 26 juillet 2013

Le directeur général



Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Christian JUNG, chef du service Qualité-sécurité-communication,
- Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, chef du service Exploitation maintenance ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme Élodie RENOULT, adjointe au chef du service Exploitation maintenance,
- Mme Catherine JACQUART, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Charles BIZIEN, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,
- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe
- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,
- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,
- M. Michel LANNOY, responsable de l'antenne de Berlaimont.

DECISION DU 26 JUILLET 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 15 avril 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 juin 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité,

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine et à MM. Patrice Chamillard et Daniel Bascoul, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de

- la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
 - les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
 - toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
 - les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain Monteil, Patrice Chamillard et Daniel Bascoul, délégation est donnée à M. Eric Vilbe, secrétaire général, et à M. Rémy Piédvache, chef de la mission qualité, sécurité, management, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision portant délégation de signature du 5 juin 2013 susvisée est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 26 juillet 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

M. Stanislas DE ROMEMONT, chef du service Gestion de la voie d'eau

SERVICE TECHNIQUES DE LA VOIE D'EAU

M. Hugues LACOURT, chef du service Techniques de la voie d'eau

M. Eric VACHET, adjoint au chef du service Techniques de la voie d'eau

ARRONDISSEMENT BOUCLES DE SEINE

M. Georges BORRAS, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine

M. Claude STREITH, adjoint au chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. Jérôme WEYD, chef de l'arrondissement Seine-Amont

M. Frédéric ARNOLD, adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. Yves BRYGO, chef de l'arrondissement Picardie

M. Fabrice DALY, adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. Michel GOMMEAUX, chef de l'arrondissement Champagne

DECISION DU 26 JUILLET 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 15 avril 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 juin 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers)

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, et à MM. Patrice Chamillard et Daniel Bascoul, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision portant délégation de signature du 5 juin 2013 susvisée est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 26 juillet 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

DIRECTION

M. Rémy PIEDVACHE, responsable de la mission Qualité sécurité management

SECRETARIAT GENERAL

- M. Eric VILBE, secrétaire général

SERVICE DE GESTION DE LA VOIE D'EAU

- M. Stanislas DE ROMEMONT, chef du service de la gestion de la voie d'eau

SERVICE TECHNIQUES DE LA VOIE D'EAU

- M. Hugues LACOURT, chef du service technique de la voie d'eau

- M. Eric VACHET, adjoint au chef du service technique de la voie d'eau

ARRONDISSEMENT BOUCLES DE SEINE

- M. Georges BORRAS, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine

- M. Claude STREITH, adjoint au chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

- M. Jérôme WEYD, chef de l'arrondissement Seine-Amont

- M. Frédéric ARNOLD, adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont

ARRONDISSEMENT PICARDIE

- M. Yves BRYGO, chef de l'arrondissement Picardie

- M. Fabrice DALY, adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

- M. Michel GOMMEAUX, chef de l'arrondissement Champagne

- M. Guy-Noël POURTAU, responsable de la mission entretien, exploitation et gestion coordonnée de la voie d'eau

Décision relative à la désignation des présidents et suppléants des commissions locales des usagers de la voie d'eau

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 25 juin 2009 modifiée du conseil d'administration de VNF (n°03/2009) relative au dispositif de concertation avec les usagers de la voie d'eau, et notamment son article 5,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation des services territoriaux de VNF,

DECIDE

Article 1^{er}

Sont constituées 13 commissions locales des usagers de la voie d'eau qui sont présidées de la manière suivante :

Commission locale	Périmètre	Président	Suppléant
Nord-Pas de Calais (Lille)	Direction Territoriale du Nord Pas de Calais	Le Directeur de la DT Nord-Pas de Calais	Le Directeur adjoint de la DT NPDC
Direction du bassin de la Seine (Paris)	Direction Territoriale du Bassin de la Seine <i>Chômages</i>	Le Directeur de la DT Bassin de la Seine	Le Directeur adjoint de la DT BS
<i>Boucles de la Seine</i>	<i>Arrondissement ABS – excepté Loire Sauf question relative aux chômages</i>	Le Directeur adjoint de la DT BS	<i>Le chef d'ABS</i>
<i>Seine Amont (Paris)</i>	<i>Arrondissement ASA Sauf question relative aux chômages</i>	Le Directeur adjoint de la DT BS	<i>Le chef d'ASA</i>
<i>Champagne (Reims)</i>	<i>Arrondissement ACH Sauf question relative aux chômages</i>	Le Directeur adjoint de la DT BS	<i>Le chef d'ACH</i>
<i>Picardie (Compiègne)</i>	<i>Arrondissement API Sauf question relative aux chômages</i>	Le Directeur adjoint de la DT BS	<i>Le chef d'API</i>
<i>Loire</i>	<i>Subdivision de Nantes-Loire</i>	Le Directeur adjoint de la DT BS	<i>Le chef d'ABS</i>

Commission locale	Périmètre	Président	Suppléant
Nord-Est (Nancy)	Direction Territoriale du Nord-Est	Le Directeur de la DT Nord-Est	Le chef d'ADVE ¹
Strasbourg (Strasbourg)	Direction Territoriale de Strasbourg	Le Directeur de la DT de Strasbourg	Le Directeur adjoint de la DT Strasbourg
Centre-Bourgogne Ouest (Nevers)	Liaison Seine-Loire-Saône <i>Canaux du Loing, de Briare, latéral à la Loire et du Centre)</i>	Le Directeur de la DT Centre-Bourgogne	Le Directeur opérationnel Ouest
Centre-Bourgogne Est (Dijon)	Voies touristiques de Centre-Bourgogne <i>Canaux du Nivernais, de Bourgogne, de Roanne à Digoin et la Seille)</i>	Le Directeur de la DT Centre-Bourgogne	Le Directeur opérationnel Est
Rhône Saône (Lyon)	Direction Territoriale Rhône-Saône	Le Directeur de DT Rhône-Saône	Le chef de la DD ²
Sud-Ouest (Toulouse)	Direction Territoriale du Sud-ouest	Le Directeur de la DT Sud-Ouest	Le chef d'ADVE ¹

¹ ADVE = arrondissement du développement de la voie d'eau

² DD = direction du développement

Article 2

Il appartient à chaque Président de commission locale des usagers de veiller à ce que le règlement intérieur soit conforme au dispositif de concertation avec les usagers de la voie d'eau.

Article 3

Toute décision antérieure est abrogée. La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 juin 2013

Le directeur général

Signé